



RAPPORT D'ACTIVITÉ

2021

L'Agence nationale des fréquences est représentée en Nouvelle-Calédonie par son antenne sise à Nouméa. Elle y effectue ses missions propres comme le contrôle ou la gestion du spectre des fréquences. Elle réalise aussi par délégation et sous convention un certain nombre de missions relevant de la compétence de l'État, principalement pour le haut-commissariat de la République (HCR) ainsi que pour la Direction des affaires maritimes (DAM) d'État et celle du territoire. L'Antenne a également compétence à Wallis et Futuna où elle assure ses missions de contrôle du spectre radioélectrique ainsi que d'autres dans le cadre d'une convention avec l'Administration supérieure. Enfin, elle assure certaines activités au profit de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM, anciennement Conseil supérieur de l'audiovisuel - CSA).

L'ANFR en Nouvelle-Calédonie, ce sont trois agents exerçant à temps complet dont deux recrutés localement. En 2021, les dépenses totales engagées s'élèvent à 414 611 € soit 49 476 252 F.CFP.

Dans un contexte marqué par les événements sociaux et climatiques, la pandémie ou encore le 3^e référendum organisé conformément à l'Accord de Nouméa, l'année 2021 n'en a pas moins été une année au cours de laquelle l'activité de l'ANFR en Nouvelle-Calédonie est restée soutenue.

En 2021, à l'instar de 2020, les activités déléguées par le HCR représentent la plus grande part de l'activité de l'Antenne avec 43% du nombre des Jours/Agent qui y ont été consacrés. Les missions propres de l'ANFR, qu'elles soient de contrôle, de gestion du spectre, de fonctionnement interne ou effectuées dans le cadre de conventions spécifiques occupent 30% des Jours/Agent. L'activité maritime vient ensuite, en baisse par rapport aux années précédentes, avec 24% du nombre des Jours/Agents. Le temps consacré aux missions effectuées en lien avec l'ARCOM au titre de la protection de la réception de la télévision numérique terrestre (TNT) ou de mesures terrain spécifiques représentent en 2021, comme en 2020, 3% de l'activité totale.

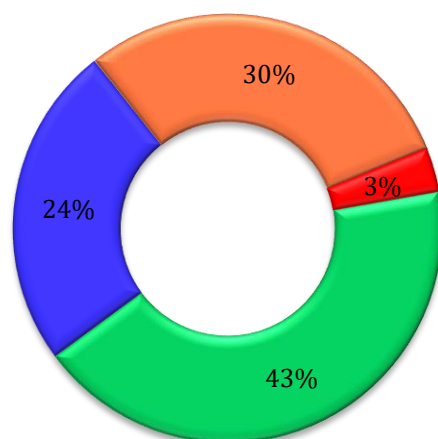
S'agissant du domaine des autorisations administratives d'importation (AAI) des matériels radioélectriques sur le territoire, une partie conséquente du temps a été consacrée à la mise en place de la dématérialisation de l'ensemble de la procédure de demande. Cette dématérialisation s'appuie sur la plateforme gouvernementale "demarches-simplifiees.fr" et est effective depuis le 15 septembre. Le nombre de dossiers instruits a, quant à lui, augmenté de 26% par rapport à 2020. Ce qui était attendu, l'activité en 2020 ayant été plus faible que les précédentes et ne pouvant, de ce point de vue, être considérée comme année de référence.

L'activité radiomaritime a été marquée par une augmentation de 40% du nombre de licences traitées par rapport à 2020. Dans le domaine des contrôles des stations de bord des navires professionnels, un élément notable est l'allongement de la durée de validité des permis de navigation délivrés par la Direction des affaires maritimes de Nouvelle-Calédonie. Engendrant de fait un glissement en 2022 de certains contrôles qui auraient dû être effectués en 2021 sans cette prolongation. Ceci explique le plus faible nombre de contrôles des installations radio des navires astreints effectués en 2021.

Concernant les activités propres de l'Antenne de l'ANFR, la part du temps consacré à l'instruction des cas de brouillage du radar météorologique de Nouméa reste toujours significatif.

Il convient de noter également qu'en 2021, l'ANFR a accueilli deux stagiaires. Une élève de 1^{re} pour une durée de cinq semaines dans le cadre d'un stage en entreprise, ainsi qu'un stagiaire rémunéré par le HCR dans le cadre du dispositif "Jeunes Stagiaires pour le Développement" pour une durée cinq mois.

Le graphe ci-dessous synthétise la répartition des activités de l'ANFR en Nouvelle-Calédonie, dont ses activités de support. En vert, la proportion de l'activité exercée au bénéfice du HCR. Cela comprend la délivrance des autorisations administratives d'importation d'équipements radioélectriques, les organisations des sessions d'examen pour l'obtention du certificat restreint de radiotéléphoniste et d'autres activités diverses. En bleu, celle consacrée au domaine maritime qui regroupe des missions de l'Agence nationale des fréquences mais également des missions par délégation de la Direction des affaires maritimes d'État et de la Nouvelle-Calédonie. Il s'agit de la gestion des licences radiomaritimes et du contrôle des navires. En rouge, la proportion de l'activité exercée en lien avec l'ARCOM. En orange, la proportion du temps consacré aux missions propres de l'ANFR, c'est à dire de contrôle et de gestion du spectre des fréquences, liées à des conventions particulières et au fonctionnement interne.



01. MISSIONS EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE	5
1.1 Organisation des examens relatifs au CRR	6
1.2 Délivrance des autorisations d'importation	7
02. MISSIONS EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE DE WALLIS ET FUTUNA	9
03. ACTIVITÉS MARITIMES	10
3.1 Contrôle des stations radioélectriques des navires professionnels	10
3.2 Traitement des licences des stations de navires	12
04. MISSIONS DE L'ANFR	13
4.1 Gestion et planification du spectre des fréquences	13
4.2 Contrôle du spectre des fréquences	14
4.3 Protection de la réception de la télévision numérique terrestre	15
4.4 Activité radioamateur	16
05. AUTRES ACTIVITÉS DE L'ANFR EN NOUVELLE-CALÉDONIE	16

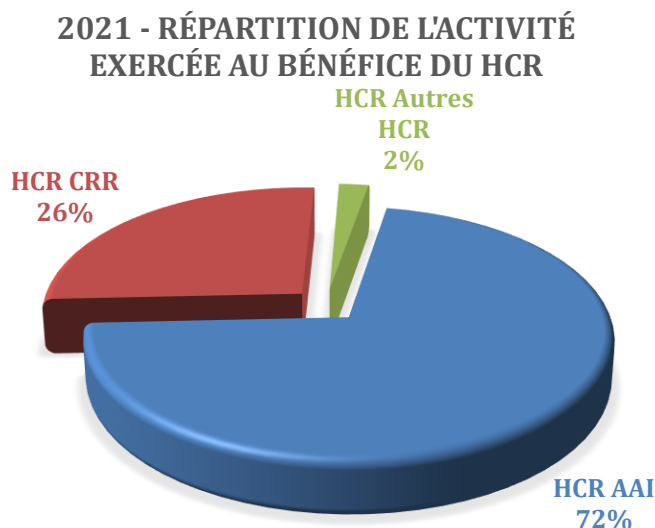
01. Missions exercées dans le cadre de la convention avec le Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

Les missions de l'Antenne de l'ANFR en Nouvelle-Calédonie, exercées par délégation du haut-commissariat de la République, font l'objet d'une nouvelle convention signée en 2021.

En 2021, les activités réalisées ont été les suivantes :

- organisation des examens pour l'obtention du certificat restreint de radio-téléphoniste (CRR);
- délivrance des autorisations administratives d'importation des équipements radioélectriques sans préjudice des compétences exercées par le territoire de la Nouvelle-Calédonie;
- autres activités : conseil, suivi des évolutions du cadre réglementaire et juridique des compétences exercées par l'ANFR sur le territoire.

Le graphe ci-dessous montre la répartition de l'activité de l'Antenne de l'ANFR exercée au bénéfice du haut-commissariat de la République :



1.1 Organisation des examens relatifs au certificat restreint de radiotéléphoniste

Il convient de rappeler que la réglementation applicable en Nouvelle-Calédonie dans ce domaine date de 1976 et nécessite d'être mise à jour notamment au regard des évolutions technologiques liées à la sécurité qui sont apparues depuis.

Une proposition en ce sens a été soumise à l'approbation du Haut-commissaire sur la base de travaux conjoints HCR/ANFR effectués en 2016.

Dans la poursuite de ce qui avait été mis en place en 2020, les épreuves pratiques des examens se sont déroulées avec le concours du *Maritime Rescue Coordination Centre* de Nouméa (MRCC). L'objectif étant de mettre les candidats en situation réelle et rendre l'usage de la VHF plus aisé. Cette épreuve pratique doit également permettre de favoriser et développer l'utilisation de la VHF lors des activités nautiques aussi bien en situation d'urgence ou de détresse que pour les communications de routine entre navires. En effet, le constat effectué depuis de nombreuses années par le MRCC est que l'usage de la VHF est de plus en plus délaissé au profit du téléphone portable qui n'offre pas la même couverture radioélectrique et est moins facile d'emploi pour communiquer lors d'une opération de secours.

En 2021, 261 candidats se sont inscrits à l'examen pour l'obtention du certificat restreint de radiotéléphoniste ; 255 ont satisfait aux épreuves. Le nombre de candidats est en hausse de 7% par rapport à 2020.

Il est à noter que la majorité des candidats inscrits à cet examen est sur le point de retourner en métropole et le passe afin d'obtenir l'homologation française du permis mer obtenu sur le territoire. Aussi, afin de mieux faire connaître auprès des calédoniens cet équipement concourant à la sécurité des usagers de la mer, l'Antenne de l'ANFR s'est associée à l'Université de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre d'un projet tutoré ayant pour objectif la réalisation d'une courte vidéo. La ligne directrice fixée aux étudiants était de cibler les jeunes calédoniens et d'expliquer de manière ludique comment utiliser une radio VHF. La vidéo est en ligne et visible via ce [lien](#).

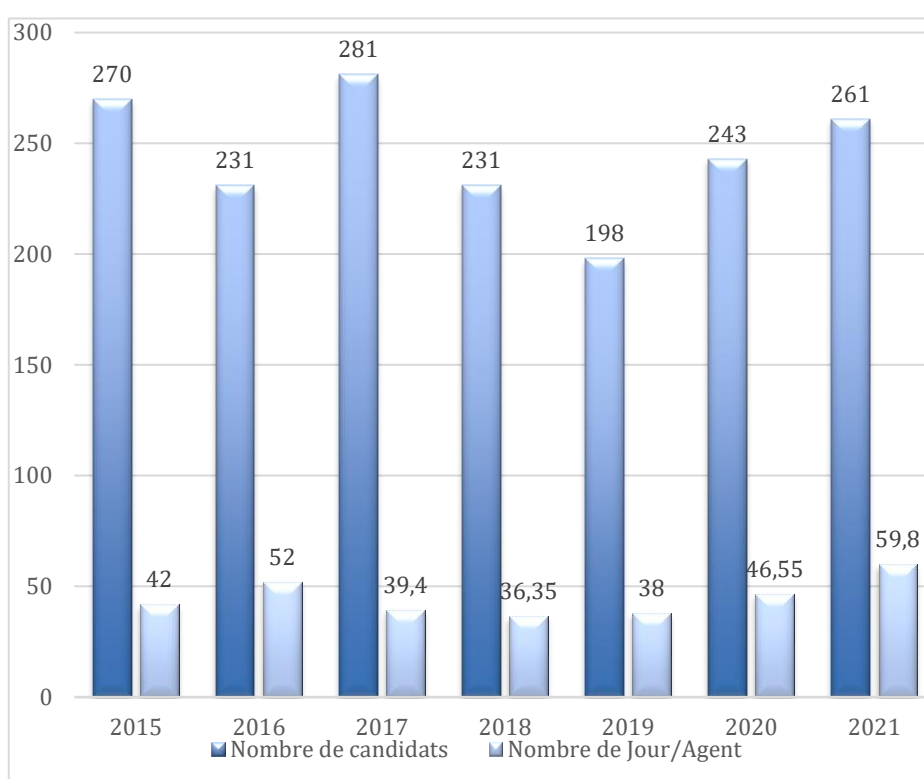


Les étudiants lors de la présentation de leur projet aux membres du jury

Le nombre de Jours/Agent consacrés à cette activité en 2021 a été de 59,8. Ce nombre inclut le temps consacré au tutorat du projet réalisé avec les étudiants du DUT MMI

(métiers des médias et de l'internet), la mise en en place d'un marché à procédure adaptée pour l'impression des cartes CRR ainsi que les travaux effectués dans le cadre du développement d'une application interne visant à gérer les candidats et les sessions d'examen. Cette application devrait être mise en production en 2022.

Le graphe ci-dessous montre l'évolution du nombre de candidats depuis 2015 ainsi que le nombre de Jours/Agent consacrés à cette activité.



Évolution du nombre de candidats au CRR depuis 2015

1.2 Délivrance des autorisations administratives d'importation de matériel radioélectrique

En Nouvelle-Calédonie, l'État délivre les autorisations administratives d'importation des matériels radioélectriques non destinés à être connectés à un réseau ouvert au public. Cette activité est déléguée à l'ANFR par le HCR. Ces autorisations permettent de s'assurer de la compatibilité des appareils entrant sur le territoire. Cette vérification

est nécessaire pour garantir un usage optimal du spectre des fréquences et limiter les perturbations éventuelles.

Afin de s'affranchir de l'obsolescence de l'application qui était en production depuis une dizaine d'années, la procédure a été totalement dématérialisée en s'appuyant sur la plateforme gouvernementale "demarches-simplifiees.fr". La procédure dématérialisée s'adresse aux professionnels comme aux particuliers.

La mise en production a été réalisée le 15 septembre 2021, pendant la seconde période de confinement. Cette dématérialisation a permis de poursuivre sans écueil l'instruction des demandes par les agents de l'ANFR exerçant alors en télétravail. Facilitant la procédure et son instruction, elle offre également aux demandeurs un bien meilleur suivi, ceux-ci étant informés au fil de l'eau de toute action concernant leur demande.

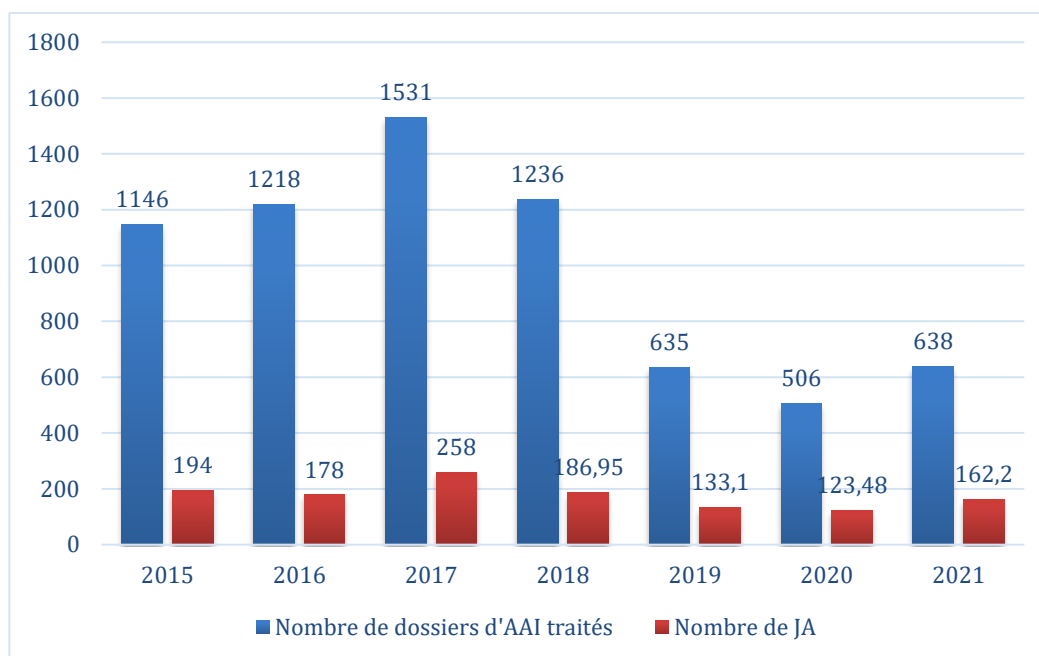
Comme pronostiqué en début d'année 2021, le nombre de demandes reçues et instruites est en augmentation de 26 % par rapport à 2020. Soit un nombre sensiblement équivalent à celui de 2019, année de référence suite à la mise en place de la politique de dispense de certains équipements ne présentant pas de risque de brouillage.

En 2021, 638 demandes d'autorisation d'importation ont été traitées par l'ANFR en Nouvelle-Calédonie, 11 demandes ont été refusées et 22 précédemment accordées ont été révoquées. Les refus ou révocations sont liées à des non conformités du matériel ou à des usages non autorisés.

Le nombre de Jours/Agent consacrés à cette activité a été de 162,2. Ce nombre prend en compte le temps passé à la mise en place de la procédure dématérialisée.

Le graphe ci-après montre l'évolution du nombre de dossiers traités entre 2015 et 2021 ainsi que le nombre de Jours/Agent qui y a été consacré.

The screenshot displays the ANFR logo at the top left. The main heading is "Demande d'autorisation administrative d'importation d'équipement radioélectrique - AAI". Below this, a text box explains that the online procedure allows for depositing a request for authorization of importation of non-public radioelectric equipment. To the right, a "Commencer la démarche" section features the "Avec FranceConnect" logo and a button to "Créer un compte demarches-simplifiees.fr". At the bottom, contact information for the ANFR Nouvelle-Calédonie office is provided, including an email address, phone number, and office hours.



Évolution du nombre de dossiers AAI traités depuis 2015

02. Missions exercées dans le cadre de la convention avec l'Administration supérieure de Wallis et Futuna

Les missions de l'Antenne de l'ANFR sur les îles Wallis et Futuna sont exercées par délégation de l'Administration supérieure et font l'objet d'une convention établie en 2007.

Il s'agit des activités suivantes :

- organisation des examens relatifs au certificat restreint de radiotéléphoniste;
- participation aux commissions de visites de sécurité des navires français et étrangers pour l'inspection de leurs stations radioélectriques;
- participation à l'inspection de navires étrangers, au titre du contrôle par l'État du port;
- gestion administrative des licences radiomaritimes.

En 2021, plusieurs sessions d'examen pour l'obtention du certificat restreint de radiotéléphoniste ont été planifiées mais n'ont pu être réalisées en raison de la suspension des vols entre la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna.

03. Activités maritimes

L'ANFR a en charge deux activités principales dans le domaine maritime. Il s'agit de la délivrance des licences radiomaritimes à tous les navires, qu'ils soient professionnels ou de plaisance, et du contrôle des stations de bord des navires professionnels. En Nouvelle-Calédonie, ces missions sont encadrées par deux conventions. L'une nationale pour l'activité de délivrance des licences ainsi que le contrôle des navires « État ». L'autre, conclue avec le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à travers sa Direction des affaires maritimes (DAM/NC), concerne le contrôle des navires relevant de la compétence du territoire. Au titre de cette dernière, l'Antenne ANFR participe également aux commissions réglementaires de sécurité convoquées par la DAM/NC.

En marge de ces deux activités, l'Antenne s'implique dans la sécurité nautique en délivrant notamment des conseils sur l'emport des différents types de matériels permettant l'envoi des messages de détresse. Matériels qu'il est nécessaire d'adapter en fonction du type de navigation effectuée. Ces conseils sont le plus souvent destinés aux plaisanciers, les professionnels étant tenus de se conformer à des obligations d'emport réglementaires.

À la demande de la Direction des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie, un projet de convention ayant pour objet la rédaction d'une réglementation radiomaritime propre au territoire a été initié. En effet, depuis 2011, la compétence en matière de sécurité maritime dans la zone économique exclusive (ZEE) relève de la Nouvelle-Calédonie. La réglementation en vigueur est toujours celle datant de 2011. Cependant, depuis cette date, de nombreuses évolutions sont apparues et n'ont cependant pas pu être prises en compte dans le cadre juridique du territoire. Ce projet de convention est en attente de validation par la Nouvelle-Calédonie.

3.1 Contrôle des stations radioélectriques des navires professionnels

La planification initiale des contrôles radiomaritimes a dû être adaptée en raison de la prolongation des permis de navigation délivrés par la DAM/NC ; prolongation mise en application en 2021. Cette évolution a conduit à effectuer en 2021 seulement 71 contrôles alors que 89 avaient été réalisés en 2020. Cette évolution permettra toutefois dès 2022 de contrôler des navires qui ne l'étaient pas par l'ANFR auparavant.



Contrôle de la VHF ASN à l'aide d'une Test Box Néotek à bord de l'Amborella

Ces inspections ont donné lieu à 183 prescriptions et 28 recommandations. Les prescriptions revêtent un caractère obligatoire et nécessitent des actions de la part de l'armateur afin de se mettre en conformité avec la réglementation.

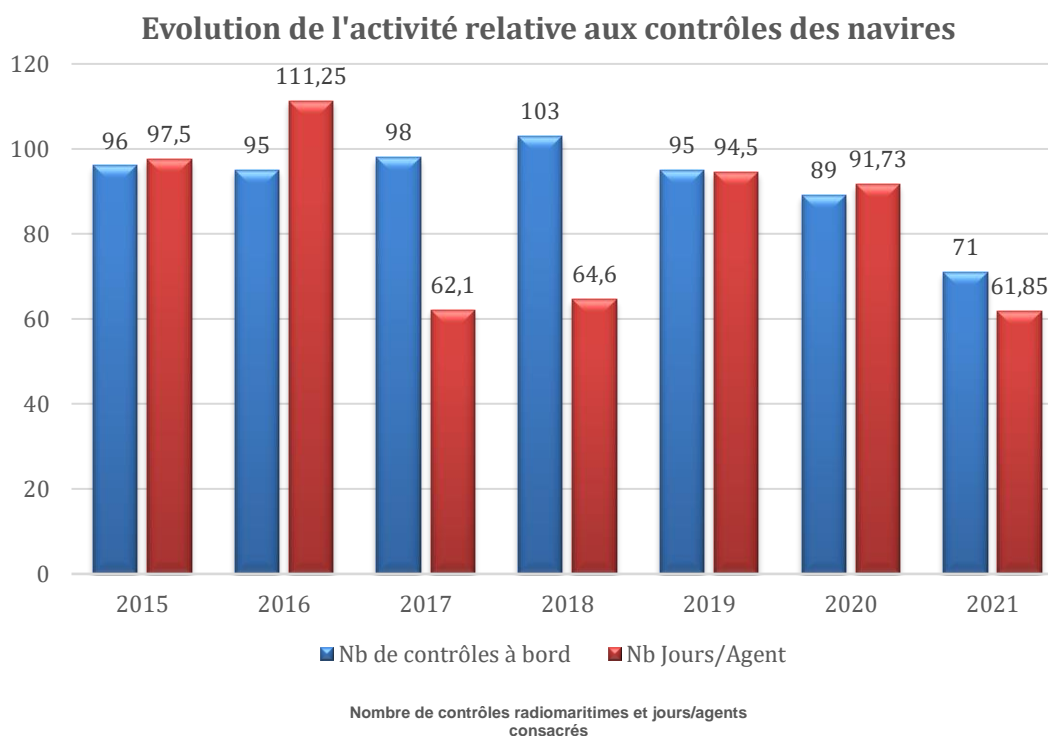
Le nombre de Jours/Agent consacré à cette activité en 2021 a été de 61,85.

Les catégories et types de navires inspectés sont détaillés ci-dessous :

Types de navire	Charge	Pêche	Passager	NUC	Spécial	NGV	Total
Nombre de navires inspectés	39	16	8	5	1	2	71

Catégorie	1ère	2ème	3ème	4ème	5ème	Total
Nombre de navires inspectés	4	26	38	2	1	71

Le graphe ci-dessous récapitule le nombre de contrôles effectués depuis 2015 et le nombre de Jours/Agent qui a été consacré à cette activité.



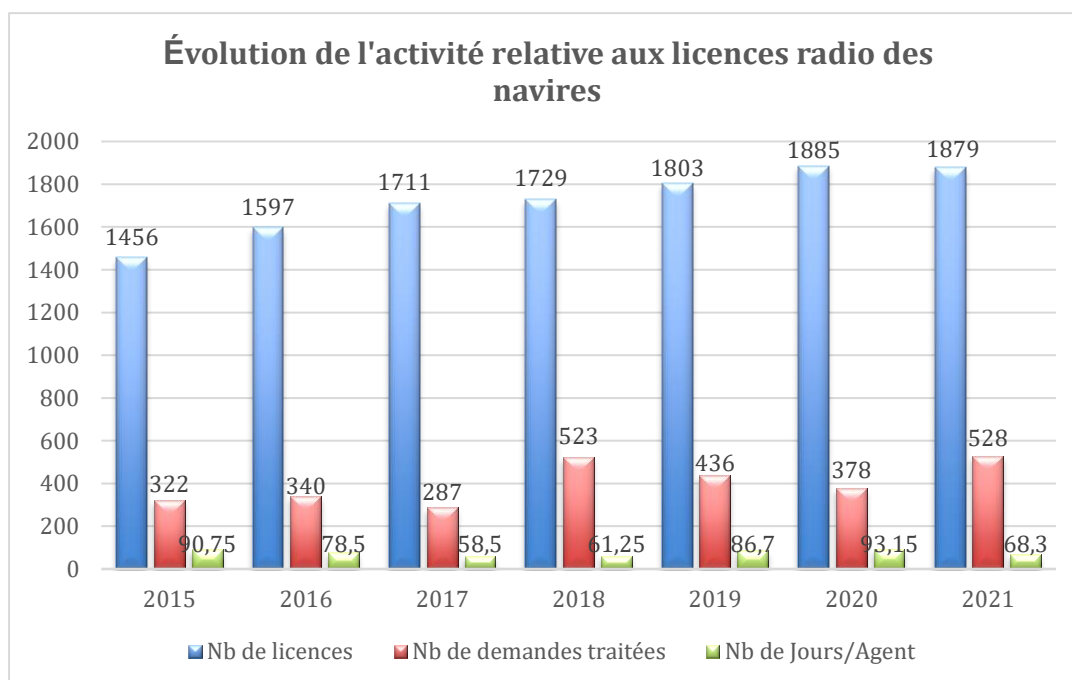
3.2 Traitement des licences des stations radioélectriques de navire

Le nombre total de licences enregistrées auprès de l'Agence nationale des fréquences pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna s'élève à 1 879 (dont 21 pour des navires immatriculés à Mata Utu sur l'île de Wallis). Ce nombre, en légère baisse, n'a que peu évolué par rapport à l'année précédente. La diminution la plus notable concerne le nombre de licences attribuées à des bateaux de pêche qui est passé de 174 à 166.

En 2021, 528 demandes de nouvelles licences ou de modifications de licences ont été traitées par l'antenne de l'ANFR en Nouvelle-Calédonie. Soit une augmentation de 40% par rapport à 2020. Le nombre de Jours/Agent consacrés à cette activité a été de 68,3.

L'utilisation croissante du téléservice mis à la disposition des particuliers comme des professionnels par l'ANFR permet un meilleur ratio nombre-licence/jours-agent que les deux années précédentes.

Le graphe ci-dessous récapitule l'évolution du nombre de demandes et, ou, modifications de licences traitées par l'antenne de l'ANFR en Nouvelle-Calédonie depuis 2015 ainsi que le nombre de Jours/Agent consacré à cette activité.

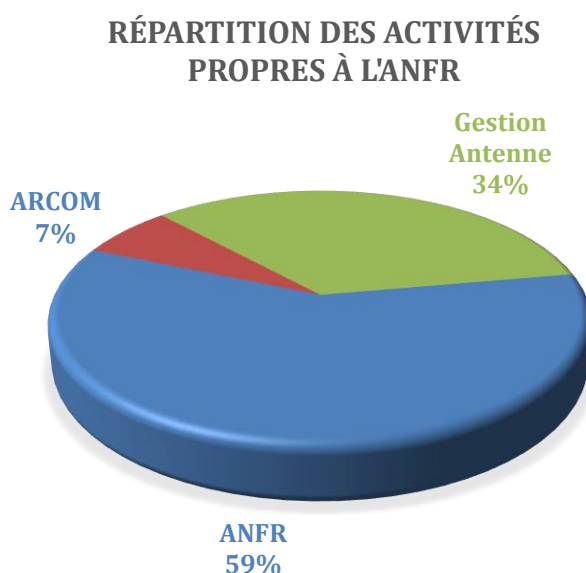


Évolution du nombre de licences traitées annuellement par l'ANFR depuis 2015

04. Missions de l'ANFR

L'ANFR en Nouvelle-Calédonie effectue ses missions de gestion, de planification et de contrôle du spectre radioélectrique conformément au code des postes et communications électroniques. Elle assure également la protection de la réception de la télévision numérique terrestre et de la radiodiffusion FM en lien avec l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique en s'appuyant notamment sur les diffuseurs présents sur le territoire. Enfin, elle assure diverses activités dans le cadre de conventions spécifiques ainsi que ses missions de gestion interne.

La répartition du temps, proportionnellement consacré aux missions propres de l'ANFR, est présentée sur le graphe ci-dessous :



4.1 Planification – gestion du spectre

Le spectre des fréquences appartient au domaine public de l'État et est réparti entre différents affectataires qui l'exploitent en fonction de leurs besoins. Il peut s'agir de télécommunication, de radiolocalisation, d'exploration, d'observation... Les affectataires bénéficient d'un accès à des blocs de fréquences appelés bandes qui sont attribuées pour un usage défini. Les affectataires principaux en Nouvelle-Calédonie sont le Gouvernement du territoire qui joue également le rôle de régulateur des télécoms, le HCR, le ministère des Armées, l'Administration de l'aviation civile et Météo France.

Dans le cadre de ses missions de planification et de gestion du spectre radioélectrique, l'Antenne de Nouvelle-Calédonie est amenée à effectuer la coordination des bandes de fréquences en partage entre les différents affectataires. En 2021, six demandes de coordination ont été reçues et traitées.

L'Antenne réunit, par ailleurs, les affectataires de fréquences ainsi que les utilisateurs principaux une fois par an. Cette réunion est l'occasion d'évoquer les évolutions du Tableau national de répartition des bandes de fréquences (TNRBF) et de prendre en compte les nouveaux besoins locaux. Sont également présentés les travaux et études en cours qui feront l'objet d'une éventuelle validation lors de la conférence mondiale des radiocommunications qui siège tous les quatre ans. La prochaine se tiendra en 2023. Il est à noter qu'à ces conférences, l'Agence nationale des fréquences représente la France et en défend les positions.

En 2021, 27,6 Jours/Agent ont été consacrés à la gestion et la planification du spectre radioélectrique.

4.2 Contrôle du spectre

En 2021, 24 stations radioélectriques ont été contrôlées par l'antenne de Nouvelle-Calédonie. Ces contrôles sont l'occasion pour l'ANFR de s'assurer que ce qui est déclaré par l'utilisateur est conforme à ce qui est mis en service et autorisé. Les écarts font l'objet d'une demande de régularisation.



Le confinement prolongé a été l'occasion de travailler avec l'Office des postes et télécommunication (OPT) sur l'amélioration de la qualité des données enregistrées sur les bases notariales de l'ANFR.

Par ailleurs, douze demandes d'instruction de brouillage ont été reçues. Onze ont été instruites et classées. La douzième est toujours en cours d'investigation. Sept demandes concernaient le radar météorologique de Nouméa, quatre autres concernaient des utilisateurs dits de plein droit. Il s'agit en l'espèce de brouillages qui affectaient des systèmes utilisant des fréquences à statut partagé et non assignées spécifiquement à un utilisateur comme par exemple un système de commande d'ouverture à distance de portail. La dernière perturbation affectait un réseau radio professionnel privé.

L'ANFR en Nouvelle-Calédonie porte une attention particulière au radar météorologique de Nouméa. En effet, ce radar exploite une fréquence qui peut aussi, sous certaines conditions techniques, être utilisée par des systèmes ouverts au public et aux professionnels pour leurs réseaux locaux et ne nécessitant pas de demande spécifique d'attribution de fréquence. Ces systèmes fonctionnant dans la bande de fréquences 5 470-5 725 MHz et dont l'usage n'est autorisé qu'à condition qu'ils soient conformes à la réglementation (raison pour laquelle l'antenne ANFR porte une attention particulière à ces équipements lors du traitement des demandes d'importation), sont la source principale de brouillage du radar météo de Nouméa et des radars météo de manière plus générale. Les préconisations visant à protéger ce radar qui concourt à la sécurité de la population sur le territoire sont rappelés régulièrement aux installateurs professionnels de réseaux RLAN (*radio local area network*). Il s'agit notamment de l'interdiction de l'utilisation des canaux 120 à 128.

L'Antenne de l'ANFR en Nouvelle-Calédonie est dotée du matériel nécessaire à la réalisation de mesures de l'exposition du public au rayonnement électromagnétique non ionisant. A ce titre, l'Antenne peut intervenir dans le cadre d'une convention, que ce soit avec un organisme public ou bien privé. L'Antenne peut également effectuer des mesures de sa propre initiative.



Mesure de l'exposition aux champs électromagnétiques sur le chemin de randonnée jouxtant le site radio du Mont Koghi

Sur l'aspect réglementaire, il convient de rappeler que la réglementation métropolitaine n'est pas applicable sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie. En 2021, aucune convention ne prévoyait de mesure. Des mesures ont toutefois été réalisées lors de l'inspection du site radioélectrique du Mont Koghi. Les relevés ont été communiqués au gestionnaire du site ainsi qu'aux exploitants des matériels. Les mesures étaient inférieures aux valeurs limites fixées par la réglementation métropolitaine qui suit les préconisations internationales en la matière.

En 2021, 80,73 Jours/Agent ont été consacrés à l'ensemble des activités de contrôle.

4.3 Protection de la réception de la télévision numérique terrestre (PRTV)

En lien avec l'ARCOM, l'ANFR a en charge la protection de la réception de la télévision numérique terrestre (TNT). A ce titre, l'Antenne de Nouvelle-Calédonie dispose d'un numéro d'appel dédié (28 52 80) pour recevoir les requêtes des téléspectateurs. Il est

également possible de lui signaler un défaut de réception par courriel via l'adresse nouvelle-caledonie@anfr.nc.

En 2021, comme en 2020, une quinzaine de sollicitations a été reçue. Elles font souvent suite à des phénomènes climatiques et sont généralement liées à un défaut de l'installation du plaignant. Des coupures d'énergie affectent également certains petits réémetteurs. Le diffuseur fait le nécessaire pour remédier à ces perturbations.

Afin de permettre le passage en haute définition du bouquet France Télévisions, des modifications provisoires ont été nécessaires sur certains petits réémetteurs pilotés par satellite. L'Antenne a assuré l'animation et le suivi de ces travaux et a effectué des mesures pour vérifier la qualité du service après reconfiguration.

Dans le cadre du projet de réouverture du *drive in* du Mont-Dore, l'Antenne a apporté son assistance au gérant du cinéma sur le plan administratif et réglementaire afin d'obtenir de l'ARCOM les autorisations nécessaires pour l'exploitation d'une fréquence dans la bande FM. Cette demande est actuellement instruite par l'ARCOM.

En 2021, le temps consacré par l'antenne de l'ANFR à ces activités en lien avec la diffusion audiovisuelle est 17,85 Jours/Agent.

4.4 Traitement des demandes radioamateur

Depuis cette année, les radioamateurs ont l'obligation de déclarer leur station auprès de l'ANFR. Une campagne auprès de ces derniers a été initiée afin de les informer de cette nouvelle obligation.

Par ailleurs, quatre examens pour l'obtention du certificat de radioamateur ont été organisés et six demandes de licence ont été traitées par l'antenne de Nouvelle-Calédonie.

15,25 Jours/Agent ont été consacrés à cette activité.

05. Autres activités de l'ANFR en Nouvelle-Calédonie

En 2021, l'Antenne de l'ANFR a été impliquée dans plusieurs projets en marge de ses activités principales.

Une convention d'assistance à maîtrise d'oeuvre a été signée avec l'Office des postes et télécommunications dans le cadre du projet de déploiement du futur réseau radio numérique de la sécurité civile.

Des travaux concernant des évolutions du code des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie ont été effectués en lien avec la Direction du numérique du Gouvernement.

Une convention a été initiée avec l'OPT pour la réalisation de campagnes de mesures de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques.

Le Haut-commissariat a octroyé à l'ANFR le financement d'un stagiaire pour une durée de cinq mois dans le cadre du dispositif "jeunes stagiaires pour le développement". Ce dispositif s'adresse à des jeunes sans emploi et a vocation à faciliter leur insertion dans le milieu professionnel. L'Antenne s'est engagée dans la démarche avec l'ambition de former le stagiaire au métier de contrôleur radiomaritime. Une fois l'approche réglementaire nécessaire à l'exercice de la profession effectuée, la formation pratique a pu être abordée et le cadre du métier posé. Le confinement de fin d'année a contraint de revoir les ambitions initiales à la baisse. Toutefois, les bases du métier de contrôleur radiomaritime ont été acquises par le stagiaire et celui-ci peut être considéré comme ayant atteint la majorité de l'objectif fixé initialement.

Une élève inscrite en filière baccalauréat professionnel gestion-administrative a été accueillie pour une durée de cinq semaines. Elle s'est vue confier plusieurs tâches en lien avec sa formation et notamment l'accueil du public.

Compte tenu de la part d'activité en lien avec le monde maritime, l'ANFR en Nouvelle-Calédonie a jugé opportun de rejoindre le *cluster* maritime de Nouvelle-Calédonie qui est une association fondée en 2014 comptant 96 membres et dont les objectifs sont :

- d'identifier les enjeux maritimes et les projets porteurs d'avenir ;
- de dialoguer avec les institutions pour représenter la maritimité calédonienne ;
- de s'inscrire dans une dynamique régionale.

Cette adhésion vise à accroître les interactions de l'ANFR avec les acteurs de ce domaine dont l'activité est importante sur le territoire.

Enfin, l'antenne de l'ANFR est membre du conseil d'administration de l'Observatoire numérique Nouvelle-Calédonie. Cet observatoire a pour mission d'accompagner l'ensemble des acteurs du territoire dans leurs projets en lien avec les technologies de l'information et de la communication.